



Les Trophées du Sans Tranchée 2024

Règlement général

Article 1 - Création des Trophées du Sans Tranchée

L'association FSTT (France Sans Tranchée Technologie) qui a pour objet la connaissance, la promotion, la formation à la pratique des techniques sans tranchée pour les travaux de canalisations et réseaux enterrés de toute nature, organise « **les Trophées du Sans Tranchée** » afin de mettre en valeur des initiatives représentatives de ces techniques.

Article 2 - Initiatives récompensées

Les prix seront décernés dans sept catégories distinctes :

▪ **Chantier de travaux neufs réalisés par une grande entreprise ou un groupe**

Récompensant un chantier terminé et réceptionné, réalisé en France métropole et outremer depuis moins de 2 ans, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un donneur d'ordres privé.

▪ **Chantier de travaux neufs réalisés par une PME/PMI (hors filiale de groupe)**

Récompensant un chantier terminé et réceptionné, réalisé en France métropole et outremer depuis moins de 2 ans, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un donneur d'ordres privé.

▪ **Chantier de travaux de réhabilitation**

Récompensant un chantier terminé et réceptionné, réalisé en France métropole et outremer depuis moins de 2 ans, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un donneur d'ordres privé.

▪ **Chantier à l'international**

Récompensant un chantier terminé et réceptionné, réalisé depuis moins de 2 ans, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un donneur d'ordres privé, valorisant le savoir-faire d'entreprises spécialisées ou de bureaux d'études français sur des projets à l'export.

▪ **Innovation**

Récompensant l'introduction dans le domaine des TST de matériel, équipement ou produit nouveau ayant fait l'objet au moins d'une application pratique. Cette catégorie s'adresse notamment aux fabricants et fournisseurs

▪ **Personnalité de l'année**

Récompensant une personne ayant marqué le domaine français du « sans tranchée ».

▪ **Étudiant (Prix « Mathieu LE CHATELIER ») / Junior professionnel**

Récompensant un étudiant pour ses travaux de fin d'études ou de recherche (notamment thèse) ou un junior professionnel de moins de 25 ans, en début de parcours professionnel.

Article 3 - Prix « Mathieu LE CHATELIER »

En hommage au précurseur qu'il a été, le prix réservé à un étudiant portera le nom de **Prix « Mathieu Le Chatelier »**.

Article 4 - Candidats

▪ **Catégories Chantiers Travaux neufs & Réhabilitation**

Seront candidats : les divers partenaires de l'opération (le maître d'ouvrage, l'entreprise et éventuellement le maître d'œuvre, le(s) fournisseur(s) et le(s) bureau(x) d'étude(s)). La candidature est commune et sera portée par le maître d'ouvrage.

▪ **Catégories Chantiers à l'international**

Le projet sera porté par l'entreprise et/ou le bureau d'étude candidat.

▪ **Catégorie Innovation**

Cette catégorie s'adresse notamment aux fabricants et fournisseurs.

▪ **Catégorie Personnalité de l'année**

Pas de critère initial.

▪ **Catégorie Étudiant**

Jeune en fin de formation ayant réalisé un travail universitaire ou un stage diplômant en entreprise et junior professionnel, de moins de 25 ans, en début de parcours professionnel.

Article 5 - Initiatives éligibles

▪ **Catégories Chantiers**

Tous chantiers de réseaux (secs ou humides), achevés et réceptionnés, en pose de réseaux neufs ou en réhabilitation de réseaux anciens, réalisés depuis moins de deux ans. Ces travaux pouvant être mis en valeur soit par leur caractère environnemental, soit par leur importance, soit par leur difficulté de mise en œuvre, soit encore pour leur particularité (originalité, nouveauté...).

▪ **Catégorie Innovation**

Cette catégorie récompense l'application pratique dans le domaine des TST de matériel, équipement ou produit nouveau.

▪ **Catégorie Étudiant / Junior professionnel**

Les travaux doivent porter sur un domaine couvert par la FSTT et avoir fait l'objet d'un document de synthèse écrit.

Article 6 - Dossier de candidature

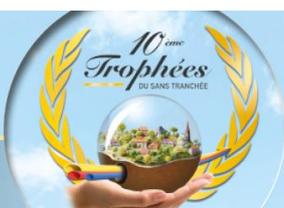
▪ **Catégories Chantiers et innovation**

Les dossiers seront transmis sous format informatique (mail, clé USB) et comporteront un résumé en (format Word) de quatre pages maximum ainsi que des photos ou schémas de l'opération en bonnes définitions sous format .JPEG et une petite vidéo de présentation.

▪ **Catégorie Étudiant / Junior professionnel**

Les candidats devront faire parvenir leur travail à la FSTT, un résumé en deux pages maximum avec leur CV, une présentation vidéo du projet ainsi que des photos ou schémas de l'opération et une photo-portrait en bonnes définitions, sous format jpeg.

La FSTT aura le droit d'usage de toutes les photos et vidéos fournies dans le cadre des dossiers de candidature.





Article 7 - Sélection des candidats

7.1 Envoi des dossiers

Les candidats devront faire acte de candidature au plus tard le **30 décembre 2023** via le bulletin d'inscription disponible sur le site internet : www.fstt.org.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la FSTT au plus tard le **31 janvier 2024** avec toutes les pièces jointes demandées

7.2 Instruction des dossiers

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, les demandes seront présentées au jury (sauf pour la catégorie Personnalité de l'année).

7.3 Jury

Le président et le bureau de la FSTT composeront un jury selon les principes suivants :

- le président de la FSTT est membre de droit du jury. Il pourra être représenté par son Directeur Scientifique
- les éventuels candidats siégeant au jury ne peuvent pas participer à la délibération concernant leur propre dossier.

7.4 Prix spéciaux

En fonction de la qualité des dossiers présentés, le jury aura la possibilité d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux.

7.5 Cas de manque de dossier

Le jury peut décider, en l'absence de candidat ou en présence d'un nombre de dossier(s) ne lui apparaissant pas suffisant(s), de limiter le nombre de lauréat(s) ou de sélectionné(s).

7.6 Critères d'attribution

▪ Catégories Chantiers et innovation

Les critères de jugement seront de nature environnementale, technique et sociale. Le jury appréciera aussi la qualité du partenariat entre les différents acteurs du projet.

Chaque dossier devra développer un argumentaire détaillé relatif aux quatre critères : environnemental (en particulier favorable à la transition écologique), technique, social et partenarial

▪ Catégorie Étudiant / Junior professionnel

Le jury tiendra compte de l'adéquation entre le niveau de l'étudiant ou le junior entreprises et les résultats obtenus ainsi que des perspectives ouvertes par ces résultats.

Article 8 - Catégorie « Personnalité de l'Année »

Le choix de la personnalité se fera, parmi les propositions faites, par un vote à bulletin secret du Conseil d'Administration de la FSTT.

Le prix dans la catégorie Personnalité de l'année portera le nom de « **Prix du Conseil d'Administration de la FSTT** ».

Article 9 - Prix

Le présent concours donne lieu à l'attribution, pour les lauréats, d'un Trophée reconnaissant la valeur de la candidature.

Ce Trophée sera remis officiellement lors d'une soirée de gala qui aura lieu le mercredi 29 mai 2024 au Cabaret Sauvage, à Paris 19^{ème}, à l'occasion du salon « Ville sans tranchée 2024 »,.

Les candidats s'engagent par avance à se rendre disponibles pour la cérémonie de remise des trophées.

Article 10 - Valorisation - Publicité

Les candidats autorisent, par avance, la FSTT à publier leur nom, adresse, image et le descriptif de leur action dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés et/ou lauréats.

Les actions et personnes récompensées seront valorisées :

- Sur le site internet de la FSTT, dans les réseaux sociaux et dans le magazine Réseaux RST.
- Lors du salon Ville Sans Tranchée qui aura lieu Porte de La Villette au Paris Event Center les 29 et 30 mai 2024
- Grâce aux partenariats avec la presse

Article 11 - Annulation

Le Bureau de la FSTT se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Concours des Trophées du « Sans Tranchée », objet du présent règlement.